

MAZARS

61, Quai de Paludate
33 800 BORDEAUX

**IN EXTENSO
AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX
COMPTES**

19, Boulevard Alfred Daney
33 000 Bordeaux Cedex

SERMA GROUP

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2021

MAZARS

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153
Siège social : 61, rue Henry Regnault – 92400 Courbevoie
Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes
rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre

AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.R.L. au capital de 7 622,45 € -
333 485 084 RCS MONT DE MARSAN

Société de commissariat aux comptes – Inscrite sur la liste
nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC
de Grande Aquitaine

SERMA GROUP

Société anonyme

RCS Bordeaux 380 712 828

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société Serma Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

❖ **Convention d'assistance et de prestations de services avec Monsieur Daniel TRIAS**

Votre Conseil de surveillance du 18 septembre 2018 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance et de prestations de services arrêtant les conditions d'intervention de Monsieur Daniel TRIAS pour le compte de votre Société.

Cette convention a été signée le 1^{er} octobre 2018 et prévoit une rémunération journalière de 800 € HT.

La charge comptabilisée sur l'exercice au titre de cette convention s'élève à 12 400 euros.

Personnes concernées :

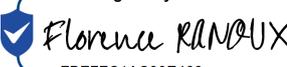
- SERMA GROUP
- Monsieur Daniel TRIAS

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil de surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du code de commerce.

Bordeaux, le 8 avril 2022

Les Commissaires aux comptes

Mazars

DocuSigned by:

FBE7FC1AC90E468...

Florence RANOUX

DocuSigned by:

E24A9A3776F44B0...

Julie MALLET

Audit Aquitaine Commissariat aux Comptes

DocuSigned by:

F25E48A6207546F...

Audrey VERGES